



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une retransmission du Ballet Don Quichotte**

N° A202657

Le maire de la ville de Prignac et Marcamps,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 17 juin 2026, par laquelle la mairie représentée par Monsieur Laury LEFEVRE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser « Retransmission du Ballet Don Quichotte » à l'Eglise Saint Michel Prignac et Marcamps le Mardi 07 Juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : La Mairie représentée par Monsieur Laury LEFEVRE est autorisée à occuper l'Eglise Saint Michel, en vue d'y organiser une « retransmission du Ballet Don Quichotte ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Mardi 07 Juillet 2026

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le maire Laury LEFEVRE

Fait à Prignac et Marcamps, le 03/07/2026

Le Maire
Laury LEFEVRE

